

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : Peinture antirouille en aérosol Proline 296 ml (10 oz)
DISTRIBUTEUR : Toolway Industries Ltd.
ADRESSE : 1-280 Hunter's Valley Road, Woodbridge, ON, Canada L4H 3V9.
TÉLÉPHONE : Téléphone : (905) 326-5450 Télécopieur : (905) 326-5451

N° DE TÉLÉPHONE
EN CAS D'URGENCE : 613-996-6666 / 888-226-8832

UTILISATION DU PRODUIT : Peinture pour métal, ciment, meubles, etc.

SECTION 1 - REMARQUES :

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

A. Classification SGH

- Gaz inflammables : Catégorie 1
- Gaz sous pression : Gaz liquéfié
- Liquides inflammables : Catégorie 2
- Toxicité aiguë (orale) : Catégorie 3
- Toxicité aiguë (peau) : Catégorie 3
- Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) : Catégorie 4
- Corrosion/irritation cutanée : Catégorie 2
- Lésions ou irritation oculaires graves : Catégorie 2
- Sensibilisation cutanée : Catégorie 1
- Cancérogénicité : Catégorie 1B
- Mutagénicité pour les cellules germinales : Catégorie 1B
- Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2
- Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Catégorie 1
- Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : Classe 3 (effets narcotiques)
- Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : Catégorie 2
- Danger par aspiration : Catégorie 1

B. Éléments de l'étiquette SGH

☐ Symboles de danger



☐ Mentions d'avertissement

- Danger

☐ Mentions de danger

- H220 Gaz extrêmement inflammable
- H225 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
- H280 Contient du gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H301 Toxique en cas d'ingestion
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H311 Toxique par contact cutané
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 Nocif par inhalation
- H336 Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges
- H340 Peut induire des anomalies génétiques
- H350 Peut provoquer le cancer
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
- H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes (voir Section SDS 11)
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (voir la section 11 de la fiche de données de sécurité).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

○ Conseils de prudence

1) Prévention

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
- P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Liquides inflammables (chapitre 2.6) 1, 2, 3
- P243 Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
- P260 Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, vapeurs et aérosols.
- P261 Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, vapeurs et aérosols.
- P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 Utiliser seulement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être portés à l'extérieur du lieu de travail.
- P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux ou du visage.

2) Intervention

- P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment avec de l'eau et du savon.
- P303 + P361 + P353 En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
- P305 + P351 + P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être enlevées facilement. Continuer à rincer.
- P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter immédiatement un médecin.
- P308 + P311 En cas d'exposition prouvée ou suspectée : demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P314 Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise.
- P321 Traitement spécifique
- P330 Rincer la bouche.
- P331 Ne pas faire vomir.
- P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P332 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : demander un avis médical ou consulter un médecin.
- P361+P364 Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370+P378 En cas d'incendie : utiliser des moyens d'extinction appropriés (voir la section 5 de la fiche de données de sécurité).
- P377 Fuite de gaz enflammé : ne pas éteindre, sauf si la fuite ne peut être arrêtée sans danger.
- P381 Éliminer toutes les sources d'inflammation.

3) Entreposage

- P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clé.
- P410 + P403 Protéger du rayonnement du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé.

4) Élimination

- P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

C. Autres dangers non assujettis au classement : (Classement des dangers selon la NFPA)

○ Classement selon la NFPA (niveau 0 à 4)

- Santé : 2, Inflammabilité : 4, Réactivité : 0

SECTION 2 – REMARQUES :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

SECTION 3 : COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	Noms commerciaux et synonymes	N° CAS	Contenu (%)
Methyl ethyl cetone oxime		96-29-7	≤1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

Naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré		64742-82-1	5 à 10
Cyclohexanone		108-94-1	≤1
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt		136-52-7	≤1
Kérosène hydrodésulfuré		64742-81-0	≤1
Propane	N-Propane	74-98-6	5 à 13
Acétate de méthyle	Acétate de méthyle	79-20-9	15 à 22
Toluène	Benzène, méthyl-, méthylbenzol, phénylméthane, méthylbenzène	108-88-3	8 à 15
2-butoxyéthanol	Ether monobutylique de l'éthylène glycol, beta- hydroxyethyl butyl ether, ethylene glycol butylether, ethylene glycol-n-butyl ether, ethylene glycol monobutyl ether, butyl oxitol, butylglycol	111-76-2	1~5
Oxybismethane	Methane, oxybis-, oxybismethane, methoxymethane, dimethyl oxide, methyl ether, Ether, oxybismethane, methyl oxide,	115-10-6	34~42
Acétate butyle	Acide acétique, acétate de butyle normal, acétate n- butylique, butyl acétate normal, butyl ethanoate, butyl ethanoate, n-butyl acétate	123-86-4	≤3
Carbonate de diméthyle	Acide carbonique, diméthyl ester, carbonate de méthyle	616-38-6	≤3
Dioxyde de silicium	Silice amorphe, Silicon dioxyde (amorphe), cristobalite, quartz, gel de silice	7631-86-9	≤3
Dioxyde de titane	Dioxyde de titane, bioxyde de titane rutile blanc de titane	13463-67-7	2 à 7
Résine m-alkyde	Acides gras, polymères de soja avec glycérol, anhydride maléique, pentaérythritol et phtalicanhydride	68390-19-2	5 à 10
Alkyde thixotropique	Acides gras, polymères de soja avec glycérol, anhydride maléique, pentaérythritol, phtalicanhydride	66070-98-2	≤3

SECTION 3 – REMARQUES :

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

A. Contact avec les yeux :

- Ne pas se frotter les yeux.
- Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, puis appeler un médecin.
- Consulter immédiatement un médecin.
- Se rendre immédiatement à l'hôpital en cas d'apparition de symptômes (crise, irritation).
- Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte.

B. En cas de contact avec la peau

- Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et enlever tous les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Tout contact accidentel avec un gaz liquéfié ou un gaz liquide réfrigéré peut causer des brûlures, des blessures graves ou des blessures cryogéniques. Consulter immédiatement un médecin.
- Consulter immédiatement un médecin.
- Se rendre immédiatement à l'hôpital en cas d'apparition de symptômes (crise, irritation).
- En cas de contact accidentel avec un gaz liquéfié ou un gaz liquide réfrigéré, réchauffer les parties gelées avec de l'eau tiède.
- Se laver soigneusement après toute manipulation.

C. En cas d'inhalation

- En cas d'exposition à de grandes quantités de vapeur et de gouttelettes, transporter la personne à l'extérieur.
- Appliquer les mesures de traitement spécifique, au besoin.
- Consulter immédiatement un médecin.
- En cas d'arrêt ou d'irrégularité de la respiration, pratiquer la respiration artificielle et administrer de l'oxygène.

D. En cas d'ingestion

- Consulter un médecin pour savoir si vous devez faire vomir la personne ou non.
- Rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.
- Laver abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et enlever tous les vêtements et les chaussures contaminés.
- Consulter immédiatement un médecin.
- En cas d'ingestion, boire de grandes quantités d'eau et ne pas faire vomir.

E. Effets différés et immédiats et effets chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

- Non disponible

F. Remarques à l'intention du médecin

- Aviser le personnel médical du cas de contamination et lui demande de prendre les mesures de protection appropriées.
- En cas d'exposition ou d'inquiétude, consulter un médecin.

SECTION 4 – REMARQUES :

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

A. Moyens d'extinction appropriés et inappropriés

- Produits chimiques secs, dioxyde de carbone, mousse ordinaire, vaporisateur
- Éviter d'utiliser un jet d'eau pour éteindre le feu.

B. Dangers spécifiques liés au produit chimique

- Gaz à haute pression : risque d'explosion si chauffé.

C. Mesures de protection particulières pour les pompiers

- Éloigner les contenants de la zone d'incendie, si vous pouvez le faire sans risque.
- Empêcher le personnel non autorisé d'entrer.
- Se retirer immédiatement si le dispositif de sécurité de l'aération émet un bruit ou s'il y a décoloration du réservoir.
- Prévenir les services d'incendie locaux. Indiquer le lieu de l'incendie et les caractéristiques du danger.
- Maintenir les contenants au frais en pulvérisant de l'eau.
- Les vapeurs ou les gaz brûlés à des sources d'inflammation éloignées peuvent se propager rapidement.
- NE PAS combattre l'incendie si le feu atteint des matières explosives.
- En raison du point d'éclair extrêmement bas, l'extinction du feu par irrigation pourrait être moins efficace.
- Risques d'explosion : tenir les gens à l'écart et combattre le feu à une distance sécuritaire.
- Fuite de gaz : ne pas éteindre, sauf si la fuite peut être arrêtée de façon sécuritaire.
- Éliminer toute source d'inflammation.
- Incendie de citernes, de remorques ou de véhicule : déterminer les possibilités de contenir le feu

SECTION 5 – REMARQUES :

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

A. Mesure de précautions et équipement de protection individuelle et procédures d'urgence

- Aérer les espaces fermés avant d'y pénétrer.
- Travailler contre le vent et permettre aux personnes en amont d'évacuer.
- Ne pas toucher au produit déversé. Colmater la fuite s'il est sécuritaire de le faire.
- Porter un équipement de protection approprié pour manipuler les contenants endommagés ou le produit déversé.
- Ne pas diriger l'eau vers le déversement ou la source de la fuite.
- Éviter tout contact avec la peau et toute inhalation.
- Effectuer le nettoyage et l'élimination des produits sous la supervision d'un expert.
- Tenir toute personne non autorisée à l'écart, isoler la zone dangereuse et en interdire l'accès.

B. Précautions environnementales

- Prévenir le ruissellement et tout contact avec les cours d'eau, les canalisations ou les égouts.
- En cas de déversement de grandes quantités, informer les autorités compétentes.

C. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement important : Rester en amont du déversement et éviter les zones basses. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.
- Aviser les autorités municipales et le gouvernement provincial si les émissions sont égales ou supérieures à la norme.
- Éliminer les déchets conformément à la réglementation locale.
- Utiliser des contenants appropriés pour éliminer le produit déversé.
- Petite fuite : utiliser du sable ou toute autre matière non combustible pour absorber le produit.
- Essuyer le solvant.
- Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.
- Ne pas utiliser de contenant en plastique.

SECTION 6 – REMARQUES :

SECTION 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

A. Précautions en matière de manutention

- Éviter tout contact physique direct avec le produit.
- Les contenants vides peuvent conserver des résidus de produit (vapeur, liquide, solide). Respecter toutes les fiches de données de sécurité et les avertissements figurant sur l'étiquette, même après que le contenant a été vidé.
- Tenir compte des mesures d'ingénierie et des directives relatives à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.
- Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- Ne pas inhaler les vapeurs de façon prolongée ou à répétition.
- Éviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes ou toute autre source d'ignition.
- Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être portés à l'extérieur du lieu de travail.
- Seules les personnes autorisées doivent manipuler le produit.

B. Conditions d'entreposage sécuritaires et incompatibilités potentielles

- Inspecter régulièrement afin de détecter la présence de fuites.
- Éviter tout choc physique au niveau du contenant.
- Garder fermé hermétiquement lorsque le produit n'est pas utilisé.
- Ne pas tenir à proximité de flammes nues.
- Prévenir l'électricité statique et tenir à l'écart des matériaux combustibles ou des sources de chaleur.
- Déterminer une zone de stockage précise pour les substances cancérigènes.
- Recueillir dans des contenants hermétiques.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Entreposer dans un endroit bien aéré.

SECTION 7 – REMARQUES :

SECTION 8 : MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

A. Limites d'exposition

○ **VLE selon l'ACGIH**

- [Propane] : Suffocation
- [Acétate de méthyle] : TWA : 200 ppm (606 mg/m³); STEL : 250 ppm (757 mg/m³)
- [Toluène] : TWA : 20 ppm (75 mg/m³)
- [2-butoxyéthanol] : TWA : 20 ppm (97 mg/m³)
- [acétate de n-butyle] : TWA : 50 ppm; STEL : 150 ppm
- [Dioxyde de titane] : TWA : 10 mg/m³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

OSHA PEL

- [Propane] : 1000 ppm 1800mg/m³
- [Acétate de méthyle] : 2 00 ppm 610 mg/m³
- [Toluène] : 200 ppm, C 300 ppm
- [2-Butoxyethanol] : 50 ppm 240 mg/m³
- [acétate de n-butyle] : 150 ppm 710 mg/m³
- [Dioxyde de titane] : 15 mg/m³ (poussières totales)

B. Mesures d'ingénierie

- Il est recommandé au propriétaire de l'entreprise de maintenir les limites d'exposition en dessous des limites recommandées en milieu de travail et d'assurer l'évacuation des gaz, des vapeurs, des gouttelettes et des vapeurs.

C. Mesures de protection individuelles et équipements de protection individuelle

○ Protection respiratoire

- En cas d'utilisation fréquente ou d'exposition importante, une protection respiratoire peut être nécessaire.
- La protection respiratoire est classée du minimum au maximum.
- Tenir compte des avertissements avant toute utilisation.
- Porter un respirateur à cartouche filtrante équipé de cartouche de protection contre les vapeurs organiques.
- Porter un respirateur à cartouche filtrante muni d'un masque intégral et de cartouche de protection contre les vapeurs organiques.
- Porter un appareil de protection respiratoire à épuration d'air muni d'un masque intégral et d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques.
- Concentration inconnue ou danger immédiat pour la vie ou la santé : porter un appareil de protection respiratoire à épuration d'air muni d'un masque intégral fonctionnant par pression ou tout autre appareil respiratoire à pression positive dotée d'une voie de sortie séparée ou tout appareil respiratoire autonome muni d'un masque intégral.

○ Protection des yeux

- Porter une protection oculaire de base, telle que des lunettes de sécurité résistantes aux éclaboussures, ainsi qu'un écran facial de protection secondaire.
- Prévoir un poste de lavage oculaire d'urgence et une douche à immersion rapide dans la zone de travail immédiate.

○ Protection des mains

- Porter des gants résistant aux produits chimiques.

○ Protection de la peau

- Porter des vêtements de protection résistant aux produits chimiques.

○ Autres

- Non disponible

SECTION 8 – REMARQUES :

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

A. Apparence	
- Apparence	Liquide
- Couleur	Blanc
B. Odeur	Odeur de solvant organique
C. Seuil olfactif	Non disponible
D. pH	Non disponible
E. Point de fusion/point de congélation	Non disponible
F. Point d'ébullition initial/plages d'ébullition	Non disponible
G. Point d'éclair	Non disponible
H. Taux d'évaporation	Non disponible
I. Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
J. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	Non disponible
K. Pression de vapeur	Non disponible
L. Solubilité	Non disponible
M. Concentration en vapeur d'eau	Non disponible
N. Gravité spécifique (densité relative)	1,05 à 1,11
O. Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
P. Température d'auto-inflammation	Non disponible
Q. Température de décomposition	Non disponible
R. Viscosité	(U.K. 25°C) 75 à 85
S. Poids moléculaire	Non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

SECTION 9 – REMARQUES : Référence

Méthoxyméthane

A. Apparence	
- Apparence	Gaz
- Couleur	Transparence
B. Odeur	Odeur d'éther
C. Seuil olfactif	Non disponible
D. pH	Non disponible
E. Point de fusion/point de congélation	-141,5 °C
F. Point d'ébullition initial/plages d'ébullition	-23,6 °C
G. Flash point	-80 °C
H. Taux d'évaporation	Non disponible
I. Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
J. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	26,7/3,4 %
K. Pression de vapeur	5,12 hPa at 20°C
L. Solubilité	2,4/100 ml
M. Concentration en vapeur d'eau	1,6
N. Gravité spécifique (densité relative)	0,61
O. Coefficient de partage n-octanol/eau	0,1
P. Température d'auto-inflammation	350 °C
Q. Température de décomposition	Non disponible
R. Viscosité	Non disponible
S. Poids moléculaire	46,1

Propane

A. Apparence		
- Apparence	Gaz, gaz liquéfié	
- Couleur	Inodore	
B. Odeur	Odeur unique	
C. Seuil olfactif	Non disponible	
D. pH	Non disponible	
E. Point de fusion/point de congélation	-189,7 °C	
F. Point d'ébullition initial/plages d'ébullition	-42 °C	
G. Point d'éclair	-105 °C	
H. Taux d'évaporation	Non disponible	
I. Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz inflammable	
J. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité	9,5/2,1 %	
K. Pression de vapeur	840 kPa (à 25 °C)	
L. Solubilité	hydrosolubilité : 62,4 mg/l à 25 °C Disponibilité des solvants : Disponibilité : Pure alcool, éther, chloroforme, benzène, huile de térébenthine	
M. Concentration en vapeur d'eau	1,55 (Air=1)	
N. Gravité spécifique (densité relative)	0,5853 (à -45 C [eau = 1])	
O. Coefficient de partage n-octanol/eau	2,36	
P. Température d'auto-inflammation	450°C	
Q. Température de décomposition	Non disponible	
R. Viscosité	Non disponible	
S. Poids moléculaire	44,11	

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

A. Stabilité chimique

- Gaz à haute pression : risque d'explosion si chauffé.
- Risque de formation d'un mélange explosif.

B. Possibilité de réactions dangereuses

- Risque d'incendie sur le produit entre en contact avec d'autres matériaux combustibles.
- Les contenants exposés au feu peuvent s'éventer et libérer des gaz inflammables.
- Risque d'explosion si le contenant est chauffé.

C. Conditions à éviter

- Éviter tout contact avec des matériaux et des conditions incompatibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :

DATE : 4 juin 2020

- À éviter : Accumulation de charges électrostatiques, la chaleur, les flammes et les surfaces chaudes
- Éviter tout contact avec la chaleur, les étincelles, les flammes ou toute autre source d'ignition.

- Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

D. Produits dangereux résultant de la décomposition

Peut émettre des vapeurs inflammables en cas d'incendie en cas d'incendie.

SECTION 10 – REMARQUES :

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

A. Informations sur les voies d'exposition potentielles :

☐ (Voies respiratoires)

- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

☐ (Oral)

- Toxique si ingéré.

☐ (Yeux, peau)

- Peut causer une irritation grave des yeux.
- Peut causer une irritation de la peau.
- Peut provoquer une allergie cutanée

B. Tenir compte des effets immédiats et à retardement d'une exposition à court et à long terme.

☐ Toxicité aiguë

Oral

- Produit (ATEmix) : 2000 mg/kg < ATEmix <= 5000 mg/kg
- [Acétate de méthyle] : DL50 > 5000 mg/kg (rat) (NITE)
- [Toluène] : DL50 5580 mg/kg (rat) (EU, Méthode d'essai B.1; ECHA)
- [2-butoxyéthanol] : DL50 = 1746 mg/kg (rat) (SIDS, 1997)
- [acétate de n-butyle] : DL50 12,2 ml/kg (rat) (ECHA)
- [Carbonate de diméthyle] : DL50 > 13 000 mg/kg (rat) (NITE)
- [Dioxyde de silicium] : LD50 = 3160 mg/kg (rat) (TOMES; HAZARTEXT)
- [Dioxyde de titane] : DL50 > 10 000 mg/kg (rat) (HSDB)

Dermique

- Produit (ATEmix) : 200 mg/kg < ATEmix <= 1000 mg/kg
- [Acétate de méthyle] : DL50 > 5000 mg/kg (rat) (NITE)
- [Toluène] : DL50 > 5000 mg/kg (lapin) (ECHA)
- [2-butoxyéthanol] : DL50 = 99 mg/kg (lapin) (SIDS, 1997)
- [acétate de n-butyle] : DL50 > 16 ml/kg (lapin) (ECHA)
- [Carbonate de diméthyle] : DL50 = 5000 mg/kg (lapin)
- [Dioxyde de silicium] : DL50 > 2000 mg/kg (lapin) (IUCLID)
- [Dioxyde de titane] : DL50 > 10 000 mg/kg (lapin) (IUCLID)

Inhalation

- Produit (ATEmix) : 10,0 mg/l < ATEmix <= 20,0 mg/l
- [Propane] : CL50 142 500 ppm/4heures (rat) (570 000 ppm/15 minutes)
- [Acétate de méthyle] : Plus faible CL de vapeur = 32 000 ppm, 4 heures (rat) (NITE)
- [Toluène] : CL50 > 20 mg/l (rat) (OECD, Essai n° 403) (ECHA)
- [2-butoxyéthanol] : CL50 = 2,2 mg/l 4 heures (rat) (SIDS, 1997)
- [Oxybis-méthane] : gaz CL50 163 619 ppm/4 heures (rat) (308,5 mg/l/4heures)(IUCLID)
- [acétate de n-butyle] : CL50 > 4,9 mg/l 4 heures (rat) (ECHA)
- [Carbonate de diméthyle] : CL50 = 140 mg/l 4 heures (rat)
- [Dioxyde de silicium] : Poussière CL50 > 2,2 mg/l 1 heure (rat) (IUCLID)
- [Dioxyde de titane] : CL50 > 3,43 mg/l (rat) (OECD, Essai n° 403)

☐ Corrosion/irritation cutanée

- Peut causer une irritation de la peau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

○ Lésions ou irritation oculaires graves
- Peut causer une irritation grave des yeux.

○ Sensibilisation respiratoire
- Non disponible

○ Sensibilisation cutanée
- Peut provoquer une allergie cutanée

○ Cancérogénicité

IARC

- [Toluène] : Groupe 3
- [2-butoxyéthanol] : Groupe 3
- [Dioxyde de silicium] : Groupe 3
- [Dioxyde de titane] : Groupe 2B

OSHA

- Non disponible

ACGIH

- [Toluène] : A4
- [2-butoxyéthanol] : A3
- [Dioxyde de titane] : A4

NTP

- Non disponible

EU CLP

- Non disponible

○ Mutagénicité des cellules germinales :
- Non disponible

○ Toxicité pour la reproduction
- Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

○ Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique
- Peut endommager les organes.
- Peut provoquer de la somnolence et des vertiges.
- Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

○ Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée
- Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
-

○ Danger par aspiration
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 11 REMARQUES :

SECTION 12 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

A. Écotoxicité

Poissons

- [Propane] : CL50 100 mg/l, 96 heures (espèces : Limite de tolérance moyenne chez les poissons) (IUCLID)
- [Acétate de méthyle] : CL50 = 320 mg/l, 96 heures
- [Toluène] : CL50 = 5,5 mg/l, 96 heures (oncorhynchus kistutch) (ECHA)
- [2-butoxyéthanol] : CL50 > 1116 mg/l, 96 heures (NITE)
- [acétate de n-butyle] : CL50 = 18 mg/l, 96 heures (pimephales promelas) (OECD, Essai n° 203; ECHA)
- [Dioxyde de silicium] : CL50 5000 mg/l 96 heures (IUCLID)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

- [Dioxyde de titanium] : CL50 >100 mg/l, 96 heures (oryzias latipes) (OECD TG 203)

○ Crustacés

- [Propane] : CL50 = 52,157 mg/l, 48 heures (estimé)
- [Toluène] : EC50 3,78 mg/l, 48 heures (ECHA)
- [2-butoxyéthanol] : CL50 130 mg/l, 96 heures
- [acétate de n-butyle] : EC50 44 mg/l, 48 heures (daphnia magna) (ECHA)
- [Dioxyde de silicium] : CL50 7600 mg/l, 48 heures (IUCLID)
- [Dioxyde de titanium] : EC50 >100 mg/l, 48 heures (daphnia magna) (48 heures - EL50 (daphnia magna) >100 mg/l, 48 heures- EC50>100, 48 heures-EC10=91,2 mg/l (OECD, Essai n° 202)

○ Algues

- [Propane] : CL50 32,252 mg/l, 96 heures (estimé)
- [Acétate de méthyle] : EC50 > 120 mg/l, 72 heures (algues vertes) (NITE : EU-RAR, 2003)
- [Dioxyde de silicium] : EC50 = 440 mg/l, 72 heures (IUCLID)
- [Dioxyde de titanium] : ErL50 >100 mg/l, 72 heures (pseudokirchneriella subcapitata), 72 heures -taux de croissance ErL50 pseudokirchneriella subcapitata >100 mg/l, statique, 72 heures -EyL50 >100 mg/l statique (OECD, Essai n° 201)

B. Persistence and dégradabilité

○ Persistence

- [Propane] : Koe 2,36
- [Acétate de méthyle] : Koe 0,18 (ICSC)
- [Toluène] : 2,73 Koe (20 °C) (ECHA)
- [2-Butoxyethanol] : Koe = 0,83 (base de données PHYSPROP)
- [Oxybismethane] : Koe 0,1 (ICSC)
- [acétate de n-butyle] : 2,3 Koe à 25 °C (OECD, Essai n°117)
- [Dioxyde de silicium] : Koe = 0,53

○ Dégradabilité

- Non disponible

C. Potentiel de bioaccumulation

○ Potentiel de bioaccumulation

- [Propane] : Facteur de concentration = 13 (HSDB)
- [Dioxyde de silicium] : Facteur de concentration = 3,162

○ Biodégradation

- [Propane] : 65,7 %. 35 jours
- [Toluène] : 80 % 20 jours (facilement biodégradable) (ECHA)
- [2-butoxyéthanol] : Biodégradabilité = 96 % (NITE : données d'inspections de sécurité chimiques précédentes)
- [Oxybismethane] : 5 %, 28 jours (IUCLID)
- [acétate de n-butyle] : 83 %, 28 jours (OECD, Essai n° 301D; ECHA)

D. Mobilité dans le sol

- [Oxybismethane] : Koc 27

E. Autres effets indésirables

- Aucune donnée disponible

SECTION 12 REMARQUES :

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

A. Méthodes d'élimination

- Comme il y a plus de deux types de déchets désignés, il est difficile de les traiter séparément. On peut alors les réduire ou les stabiliser par incinération ou par un procédé similaire.
- Si la séparation de l'eau est possible, traiter au préalable au moyen du procédé de séparation de l'eau.
- Éliminer par incinération.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

- Mesures de précautions particulières pour l'élimination
- L'utilisateur doit éliminer le produit lui-même ou confier son élimination à une entreprise de gestion ou de récupération des déchets.
- Éliminer les déchets conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

CLASSE DE DANGER RCRA

SECTION 13 – REMARQUES :

SECTION 14 : INFORMATION POUR LE TRANSPORT

A. N° UN (CODE IMDG/IATA DGR)

- 1950

B. Nom d'expédition approprié

- AÉROSOLS, INFLAMMABLE

C. Classe de danger

- 2.1

D. Catégorie d'emballage (CODE IMDG CODE/IATA DGR)

- Ne s'applique pas

E. Polluant marin

- Ne s'applique pas

F. Mesures de transport particulières

- Respecte la réglementation locale relative à la gestion sécuritaire des marchandises dangereuses.
- Respecte les normes du département des transports (DOT) et d'autres organismes de réglementation en matière d'emballage et de transport.
- PLAN D'URGENCE EN CAS D'INCENDIE : F-D (gaz inflammables)
- PLAN D'URGENCE EN CAS DE DÉVERSEMENTS : S-U (gaz inflammables, toxiques ou corrosifs)

SECTION 14 – REMARQUES :

SECTION 15 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

A. Information réglementaire nationale et/ou internationale

☐ Plan de gestion des produits chimiques

- Ne s'applique pas

☐ Information sur la classification de l'UE

* Classification

- [Propane] : H220

- [Acétate de méthyle] : H225, H319, H336,

[Toluène] : H225, H361d, H304, H373, H315, H336

- [2-butoxyéthanol] : H332, H319, H315

- [Oxybismethane] : H220

- [acétate de n-butyle] : H336

- [Carbonate de diméthyle] : H225

☐ Réglementation fédérale américaine

* OSHA, SÉCURITÉ DES PROCÉDÉS (29CFR1910.119)

- Aucun.

* CERCLA, article 103 (40CFR302.4)

[Toluène] : 453,599 kg 1000 lb

- [acétate de n-butyle] : 2267,995 kg, 5000 lb

* EPCRA, article 302 (40CFR355.30)

- Ne s'applique pas

* EPCRA, article 304 (40CFR355.40)

- Ne s'applique pas

* EPCRA, article 313 (40CFR372.65)

- [Toluène] : Applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ANTIROUILLE - ROUGE LUSTRÉ

N° DE DOSSIER :
DATE : 4 juin 2020

☐ Ingrédients énumérés dans la convention de Rotterdam
- Ne s'applique pas

☐ Ingrédients énumérés dans la convention de Stockholm
- Ne s'applique pas

☐ Ingrédients énumérés dans le protocole de Montréal
- Ne s'applique pas

SECTION 15 – REMARQUES :

SECTION 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

A. Référence

- L'information contenue dans le présent document est présumée exacte. Elle est fournie indépendamment de la vente du produit, à des fins de communication des risques. Elle ne constitue pas une indication du rendement du produit. Elle ne donne aucune garantie expresse ou implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier du produit ou de l'information aux présentes.
- Cette fiche de données de sécurité a été élaborée à partir de données et d'informations provenant des sources suivantes : KOSHA, NITE, ESIS, NLM, SIDS, IPCS

B. Date de publication
6 avril 2020

C. Numéro et date de la dernière révision
-Aucun.

D. Autre

- Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément aux directives du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (GHS).